



Agression physique bailleur

Par **tony007_old**, le **24/08/2007 à 21:04**

Bonjour,
Je viens vers vous pour m'informer et solliciter votre aide concernant un problème important que mon père subit en ce moment.
En effet, Il est locataire sous la loi de 1948 à Paris depuis plus de 20 ans à la même adresse. Depuis peu de temps un particulier a acheté l'appartement qui l'occupe, cet appartement appartenait auparavant à quelques grands groupes d'assurances et &. Enfin voilà le décor est rapidement planté.
Donc il y a quelques mois une personne s'est rendu acquéreur de ce bien immobilier pour un prix diminué (car occupé par mon père). Dès l'acte de vente signé et validé, mon père a reçu un courrier recommandé de sa nouvelle propriétaire lui demandant ces fiches d'occupation depuis 1982!..bon il ne s'inquiète pas et laisse courir. Il reçoit une autre lettre recommandée quelques jours + tard lui demandant divers documents, insistant sur le fait qu'il occupe le logement dont elle est propriétaire...un courrier un peu bizarre et difficilement compréhensible en fait il lui répond qu'il n'a pas à lui fournir quoi que ce soit. Quelques jours + tard un huissier mandaté par la nouvelle propriétaire sonne à la porte de mon père et demande à voir mon frère qui est hébergé chez lui...il commence à lui demander s'il paie un loyer à mon père etc....Ts deux lui répondent que mon frère est hébergé à titre gratuit et qu'il n'a pas de revenu fixe..
Ts ces courriers et l'huissier se sont déroulés en l'espace de 10 jours. Puis après cela se passe une chose très grave et impensable, à 23h un homme vient sonner chez lui. Mon père ouvre malheureusement la porte pensant que mon frère avait oublié ces clés...et là il voit un homme qui lui dit qu'il veut parler du bail...Mon père refuse et veut refermer la porte et c'est là que l'homme s'énerve, l'insulte et lui demande de rendre le bail. il lui donne un violent coup de poing sur le visage...abassourdi il tombe (il a 60 ans)..là l'homme sort un pistolet silencieux, l'arme le pointe vers lui et finalement le retourne et le frappe violemment au visage. Puis il reçoit plusieurs coups ds le ventre et les côtes. Des gens entendants les cris arrivent et l'agresseur fuit..résultat 8 points de sutures à l'arcade sourcillière, le nez cassé, 2 côtes cassées..Il y a un témoin à tt (vu et entendu). Pourriez vous m'aider pour les poursuites judiciaires et à qui m'adresser. Qu'en court la "commanditrice" et comment prouver que c'est la nouvelle

propriétaire? la commissaire va la convoquer et mon père c'est fait examiner par 1expert. Merci à ts

Par **Adam Kadamon**, le **25/08/2007** à **14:04**

Bonjour, rnrnLes faits que vous dénoncez sont gravissimes mais vous avez déjà abordé la solution. J'imagine que le dépôt de plainte est effectué. Il vous suffit de répondre favorablement à toute requête des enquêteurs de la police nationale.rnrnIls mèneront l'enquête et, espérons le, trouverons le coupable et son commanditaire. Hélas, vous ne pouvez attaquer directement la propriétaire car rien ne prouve qu'elle ait une responsabilité quelconque.rnrnVous n'avez d'autre choix que d'attendre le résultat de l'enquête. Sachez que vous serez automatiquement prévenu des suites données au dossier. Etant donné la gravité des faits dénoncés je ne serais pas surpris qu'une information soit ouverte.rnrnCordialement.

Par **tony007_old**, le **25/08/2007** à **21:30**

Tout d'abord merci pour votre réponse!rnrnEn effet la plainte est déposée et le commissaire s'est rendu sur place.rnrnQu'entendez vous par une information qui va certainement s'ouvrir?rnrnMais concrètement vous ne pensez pas que tout accable la propriétaire?? Les courriers, huissier et surtout l'agression avec témoin.rnrnsinon, un avocat doit il être pris??rnrnLà mon père va rencontrer un psychologue à l'hôtel dieu (après avoir rencontré un médecin de la PJ et un expert médical) dans le cadre de l'enquête et des suites juridiques de l'affaire.rnrnEn tout cas merci de vos réponses et votre aide!

Par **Adam Kadamon**, le **26/08/2007** à **12:39**

Bonjour, rnrnIl est possible dans ce genre d'affaire que le procureur saisisse le juge d'instruction. Une information est ouverte, c'est à dire une enquête dirigée par le juge d'instruction qui mandatera des Officiers de police judiciaire pour exécuter ses ordres.rnrnAttention concernant la culpabilité du propriétaire, quand bien même la coïncidence est troublante rien ne prouve qu'elle ait voulu agir de la sorte, ou qu'elle ait donné un tel ordre à un quelconque homme de main. Un tiers a pu agir de son plein gré pour lui rendre "service" par exemple.rnrnCe n'est pas à vous de fournir les éléments de preuve. C'est aux agents de police, avec qui vous devrez parfaitement coopérer, qu'il revient d'établir avec certitude la responsabilité des uns et des autres. Attention aux conclusions rapides qui peuvent amener des infractions (diffamation..).rnrnCordialement.